Acte extra statutaire de nomination du Président de la SAS MAKAMB

MAKAMB

Société par actions simplifiées

Au capital de huit mille euros (8 000€)

Siège social : 35 rue Gioffredo, Nice 06000

En cours de constitution

Les soussignés

Associé personne physique

M. Thomas CANALE

Demeurant au 35 rue Gioffredo, Nice 06000

Né le 04/11/2000 à Nice

De nationalité française

ET

Associé personne physique

M. Rafael DUNAN

Demeurant au 9 bis allée des marguerites

Né le 21/03/1999 à Nice

De nationalité française

Se sont réunis à l’issue de la signature des statuts de la SAS MAKAMB pour désigner d’un commun accord le premier Président de la société, conformément aux dispositions de l’article 13 des statuts de la société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

1. **Nomination du président**

Les soussignés nomment en qualité de président de la société :

M. Thomas CANALE demeurant au 35 rue Gioffredo, Nice 06000. Pour une durée indéterminée qui n’entrera effectivement en fonction qu’à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

M. Thomas CANALE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n’être frappé d’aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l’empêcher d’exercer ce mandat.

1. **Pouvoirs du Président**

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues par les statuts de la SAS MAKAMB.

1. La rémunération du Président

La rémunération du Président est fixée selon les modalités suivantes : à zéro euro sauf avenant au présent acte extrastatutaire pris à la décision des associés.

De plus, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatif.

Fait à Nice

Le 21/03/2022

M. Thomas CANALE

Associé

M. Rafael DUNAN

Associé